

COMMUNIQUE

Convention cadre nationale relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et à la mobilisation des entreprises







Les Sapeurs-Pompiers Volontaires représentent 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers et participent à 50 % des interventions en milieu semi urbain et 80 % en milieu rural. Ils sont un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours rapides et efficaces.

Afin de booster ce volontariat, Pierre Gattaz et Bernard Cazeneuve ont signé en décembre 2015, une convention cadre nationale. La pérennisation du volontariat est devenue un **enjeu majeur** de société pour conforter l'engagement des 200.000 SPV.

Pour l'entreprise, un salarié Sapeur-Pompier volontaire, c'est

- √ une plus-value
- √ un atout sécurité, un secouriste entrainé et expérimenté
- √ un expert en matière de prévention et d'intervention
- ✓ un collaborateur engagé
- √ un acte de civilité reconnu.

Des avantages fiscaux pour l'entreprise sont possibles pour compenser leur activité prise sur le temps de travail : au titre de l'assurance incendie, de la subrogation, de la formation professionnelle et du mécénat (cf la plaquette jointe).

Vous trouverez également jointe une invitation pour le samedi 27 février 2016 concernant une « *initiation aux gestes qui sauvent* » à transmettre à vos salariés.

Pour tout renseignement, contacter directement

le Capitaine Eddy AROCA – Service Valorisation du Volontariat

SDIS de Vaucluse

04 90 81 18 18 - mail: aroca.e@sdis84.fr

AGROPARC – 60, chemin de Fontanille - BP 91246 – 84911 AVIGNON CEDEX 9 Tél 04 90 88 08 41 - Email : contact@upmedef84.fr - site : www.upmedef84.fr